

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

4. Fonction publique
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

DEL_0039_2023_Défraiement d'un stagiaire au service Patrimoine

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Commune de PONT-AUDEMER pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La collectivité ayant défini comme offre de mission : La conception et mise en œuvre de valorisation du patrimoine de la Commune, elle souhaite accueillir un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Arrière de réception en préfecture
027-200077329-20230403-del_0039_2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Service de la Fonction Publique

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT qu'il faille recruter un stagiaire afin de répondre à l'offre de mission qui est proposée.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide,*

- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Alexis DARMOIS



Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230403-del_0039_2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Détails du poste

Type de contrat : Stage temps plein de mi-avril à fin août 2023

Stage conventionné avec gratification selon la norme en vigueur

Temps complet 35 h par semaine : Disponibilité impérative les week-ends et jours fériés et en soirée pendant le Festival des Mascarets. 2 jours de repos consécutifs par semaine.

Description du poste

MISSIONS PRINCIPALES :

L'étudiant(e) participera aux actions menées par le service patrimoine de la ville de Pont-Audemer.

En appui de l'équipe permanente et sous la responsabilité de la directrice du pôle, ses missions principales seront parmi les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre des actions liées à la connaissance, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel, architectural et naturel de la commune, qu'il soit matériel ou immatériel.
- Participation à la conception et mise en œuvre d'expositions thématiques
- Participation à la conception d'outils de médiation (livrets, jeux, visites guidées)
- Participation à l'organisation locales des manifestations à caractère national ou régional (JEP, Pierres en Lumières, etc.)
- Accueil du public galerie Théroulde, gestion du planning des réservations et des conventions avec les artistes et associations artistiques locales

MISSIONS OPTIONNELLES EN FONCTION DU CANDIDAT :

- Conduire des visites guidées pour les groupes et les individuels adultes, occasionnellement les groupes scolaires

PRINCIPALES COMPÉTENCES REQUISES OU A ACQUERIR DURANT LE STAGE :

- Capacité à effectuer des recherches documentaires, à structurer, synthétiser et vulgariser l'information
- Conduite de réunion et rédaction de relevés de décisions
- Maîtrise des logiciels de traitement de l'image et de mise en page
- Polyvalence, disponibilité et ponctualité
- Sens de l'initiative et esprit d'équipe
- Sens de l'écoute et curiosité intellectuelle

PROFIL :

Formation Bac minimum dans le(s) secteur(s) du patrimoine, du tourisme ou de la culture.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230403-del_0039_2023-DE
Date de transmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023